

## Commune de BOLLEZEELE

### Compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2022

En mairie - 19 h 30 / 21 h.

La présidence de la séance est assurée par Pierre MARLE, maire.

Le secrétariat de séance est assuré par Bertrand DECANTER.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 mai 2022 est approuvé.

**PRÉSENTS** : MARLE Pierre, VANPOUILLE Laurent, AGEZ Marie-Noëlle, BOULOGNE Sabrina, CHILOUP Frédérique, DECANTER Bertrand, DIACRE Michel, LYOEN Jean-Noël, MASSEY-BOERHAVE Yvette, MISSIAEN Stéphane, POUBLANC Jean-Michel, LANNOY Faustine.

**ABSENT(S)** : DUROISIN Murielle, KIECKEN Christine, PETYT Guillaume

#### **1/ Adhésion de la CCHF au syndicat mixte « Hauts de France Mobilités »**

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a la compétence « mobilité ».

Le Syndicat mixte « *Hauts de France Mobilités* » détient des compétences en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité. Il développe notamment des outils en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a la nécessité de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de son territoire et en adhérant au Syndicat mixte « *Hauts de France Mobilités* », elle peut s'appuyer sur celui-ci en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer sa compétence.

Le Bureau Communautaire a décidé d'adhérer au syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités territoriales, l'adhésion de la Communauté de communes des Hauts de Flandre est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour son adhésion au syndicat mixte « *Hauts de France Mobilités* », précision faite que le versement de l'adhésion au syndicat porte sur une cotisation à hauteur de 15 centimes par habitant.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **2/ Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales**

Une ordonnance d'octobre 2021 est venue réformer les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes. Les mesures peuvent être synthétisées de la manière suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- Procès-verbal d'une séance de Conseil :

- Rédaction par le secrétaire, document arrêté par l'assemblée à la séance suivante, *signature par le Maire et le secrétaire*,
- Contenu du P.V : date et heure de la séance, noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, quorum, ordre du jour de la séance, délibérations adoptées et rapports au vu desquels elles ont été adoptées, demandes de scrutin particulier, résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, la teneur des discussions au cours de la séance,
- Procès-verbal publié dans la semaine qui suit la séance suivante du conseil municipal dans laquelle le compte rendu est arrêté, sous forme électronique sur le site de la collectivité une fois qu'il a été arrêté, et un exemplaire papier tenu à la disposition du public.

- Suppression du compte rendu de séance,

- Listing des délibérations à afficher et mise en ligne sur le site de la collectivité,

- Publication des actes (délibérations, arrêtés, décisions) réalisée par voie dématérialisée. Par exception, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent par délibération du conseil municipal choisir entre l'affichage, la publication sur papier et la publication électronique.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir la publicité des actes par publication papier.

### **3/ Personnel communal**

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un poste d'agent technique pour les services de cantine et d'entretien des locaux - 17/35<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- La modification d'un emploi actuel de 22/35<sup>e</sup> pour un passage à 24/35<sup>e</sup>

### **4/ Consultation publique sur la demande présentée par la GAEC BLONDEEL à Crochte en vue de demander l'enregistrement d'un élevage de 1184 animaux-équivalents porcs**

Une consultation publique a lieu du lundi 20 juin 2020 au jeudi 21 juillet 2022 sur la demande présentée par le GAEC BLONDEEL à Crochte, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 1184 animaux-équivalents porcs pour son exploitation. La commune est concernée par le plan d'épandage sur deux parcelles en limite avec Zegescappel « rue du Peene Hof ».

Pas de remarques du conseil municipal.

### **5/ Questions et informations diverses**

- **Programme de la CCHF pour la restauration des mares**

M. le Maire indique que les élus communautaires ont voté une politique d'entretien et de création de mares. Cette politique vise à soutenir les travaux de terrassement et ainsi pérenniser la mise en eau des mares.

La commune prend en charge les travaux de curage et la CCHF verse une aide de 633 € sur présentation de la facture. M. le Maire explique que la mare située dans le petit bois pourrait bénéficier de ce programme.

Accord du conseil municipal pour solliciter l'aide de la CCHF. A la suite des travaux, la mare sera clôturée.

- **Terrain pour la future école**

M. le Maire expose qu'il a rencontré pour un échange les propriétaires d'une parcelle potentiellement repérée pour l'implantation de la future école.

Le conseil municipal étudie plusieurs pistes d'implantation.

- **Maison de Pontcarré – legs Vanhersecke**

M. le Maire rappelle que la commune a hérité avec les communes d'Arnèke et de Rubrouck d'une maison et d'un terrain à PONTCARRE.

Après avoir sollicité des informations auprès de l'agence immobilière et du notaire de Mme Podevin sans succès, la mairie d'Arnèke a demandé, au nom des trois communes à Maître DEBUYSER, qui avait rédigé le bail, de solliciter les éléments concernant la gestion de la location de la maison située à Pontcarré.

- **Signalétique**

M. le Maire rappelle l'étude mandatée par la CCHF et réalisée par Ligne et Sens. M. le Maire présente un devis pour la signalétique correspondant au cahier des charges réalisé par Ligne et Sens.

M. le Maire propose de solliciter une subvention à la Région pour cette signalétique et pour l'implantation d'un panneau lumineux double face.

Accord du conseil municipal.

- M. le Maire fait part de difficultés pour solder les factures du marché de travaux de la Maison d'accueil et de Musique et pour la récupération des subventions. Un prêt relais sera peut-être nécessaire selon la trésorerie de la commune.

Michel DIACRE demande plus d'interventions de l'AIPI pour les espaces verts.

M. le Maire précise que les plannings des brigades vertes sont organisés à l'année.

La question sera revue en fin d'année pour 2023.

M. le Maire expose que pour les mois d'été, un agent saisonnier a été recruté et qu'un contrat Parcours Emploi Compétences pour les espaces verts est recherché.

Bertrand DECANTER indique qu'un Bollezeele Nieuws sera prêt pour distribution cette semaine.

Jean-Michel POUBLANC demande si le nettoyage du terrain du lotissement Flandre Opale Habitat aura lieu. La société Flandre Opale Habitat s'est engagée à le faire.

Le secrétaire de séance  
Bertrand DECANTER



Le maire

Pierre MARLE

